



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 479

### MISSION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LA REORGANISATION DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2024 – 064 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Lucie MICCOLI, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle et à l'Égalité entre les femmes et les hommes, du 15 juillet au 21 juillet 2024 inclus,

**Considérant** qu'au niveau national, le secteur de la petite enfance est en tension en matière de recrutement ;

**Considérant** que la commune de Taverny n'échappe pas à ces difficultés ;

**Considérant** par ailleurs que dans un contexte règlementaire en évolution, une adaptation d'organisation en 2025 est rendue nécessaire ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240722 - 2024-479 - AR

Réception en sous-préfecture le : 26 JUIL. 2024

Publication le : 29 JUIL. 2024

**Considérant** dans ce cadre la nécessité d'établir un diagnostic de fonctionnement de la Direction de la petite enfance ;

**Considérant** qu'au regard du périmètre de l'étude, il a été décidé de recourir à l'accompagnement d'un cabinet extérieur ;

**Considérant** que le montant de cette prestation est estimé à moins de 40 000 € HT ;

**Considérant** la proposition d'accompagnement du Cabinet de conseil ODEGO Conseil ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition d'accompagnement du cabinet de conseil ODEGO Conseil ;

**Considérant** les termes de la proposition d'accompagnement proposée par le cabinet de conseil ODEGO Conseil ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les termes de la proposition d'accompagnement de la Direction de la petite enfance tel que proposé par le cabinet de conseil ODEGO Conseil, sis 2 rue DUNOIS à PARIS (75013), sont acceptés.

SIRET : 831 240 577 00021

### **Article 2** :

Le montant total de la prestation s'élève à 22 703,00 € HT (VINGT DEUX MILLE SEPT CENT TROIS EUROS HT).

### **Article 3**:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4**:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 juillet 2024

Pour le Maire empêché,  
Le 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. CLÉMENT", written over a horizontal line.

François CLÉMENT

